

AVIS D'APPEL A PROJET

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) ET DES JEUNES MAJEURS PRECEDEMMENT MNA CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉAMBULE

Le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté lors de la session des 29 et 30 juin 2017 un plan en faveur des mineurs non accompagnés. Dans la droite ligne du projet de mandature, ce plan s'inscrit dans une dynamique d'expérimentation de solutions innovantes pour ces publics admis à l'aide sociale à l'enfance et qui présentent des caractéristiques propres. L'augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés accueillis sur le territoire brétilien nécessite la mise en œuvre de ce plan en leur faveur, en tenant compte à la fois de la spécificité de leurs besoins et de l'urgence de la situation.

Au 31 mars 2018, 531 MNA sont confiés au Département d'Ille-et-Vilaine.

Cet appel à projet lancé par le Département, concerne l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des jeunes majeurs précédemment MNA, confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département d'Ille-et-Vilaine. L'appel à projet s'appuie sur le décret du 24 juin 2016 qui organise l'accueil et l'évaluation des jeunes qui se présentent dans les services, mission qui est attribuée aux Conseils départementaux. Pour faciliter la lecture, il sera indiqué MNA pour ces jeunes dans l'ensemble du document.

Par cet appel à projet, il est attendu **des propositions innovantes** et des actions à caractère expérimental telles que prévues par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

REFERENCES

- Délibération de l'assemblée départementale du 29 juin 2017
- Arrêté du président du Conseil départemental du 23 janvier 2018 portant calendrier prévisionnel des appels à projets
- Code de l'action sociale et des familles
- Objet, autorisation des établissements et déroulement de la procédure d'appel à projet : Articles L. 312-1 et suivants (notamment le 12°) et L 313-1 et suivants

Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture
CS24218
35042 RENNES Cédex

1. MODALITES DE RÉPONSE

- **DELAIS DE DEPOT DES CANDIDATURES**
- **MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL A PROJETS**

2. CRITERES DE SELECTION

3. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

4. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

ANNEXES

- 1. Cahier des charges**
- 2. Liste des documents attendus**
- 3. Critères de sélection**
- 4. Délibération de l'assemblée départementale du 29 juin 2017**

1 - MODALITES DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

1.1 - Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées

L'appel à projet est lancé le 26 juillet 2018.

La **date limite de réception des candidatures est le 26 octobre 2018 à 16h** (cachet de la poste faisant foi).

Le dossier de candidature devra être composé :

- 1 D'un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires, 1 relié et 1 non relié comprenant
 - a. une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2018-03 - Candidatures » - référence à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles (annexe 1 du cahier des charges)
 - b. les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2018-03 - Projet »
- 2 D'un dossier de candidature électronique sur clé USB à transmettre avec le dossier de candidature papier à l'adresse indiquée :

La liste des documents devant être transmis figure en annexe 2 du cahier des charges.

Les dossiers devront être adressés :

- *par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :*

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Egalité, Education, Citoyenneté
Direction Enfance Famille
1, avenue de la préfecture
35042 RENNES Cédex

- *remis en mains propre contre accusé de réception à l'adresse suivante :*

Service Accueil Collectif et Familial – Protection de l'Enfance
Direction Enfance Famille
Pôle Egalité, Education et Citoyenneté
Bâtiment Gaston Defferre
13 Avenue de Cucillé
RENNES (quartier Beauregard)

Le dossier doit être déposé aux heures ouvrables (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.

La mise en place du projet est prévue au 1^{er} février 2019.

1.2 – Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département et diffusé sur le site : <http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/appelsaprojets>

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en font la demande.

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : appelaprojetdef@ille-et-vilaine.fr

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle Egalité, Education, Citoyenneté

Direction Enfance Famille

SACFPE - Appel à Projet

1, avenue de la préfecture

CS 24218

35042 RENNES Cédex

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine selon les mêmes modalités, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

2- CRITÈRES DE SÉLECTION

2.1 – Exigences minimales

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables

Les exigences minimum du projet de candidature sont les suivants :

- Public accueilli
- Localisation du (des) projet(s) selon les périmètres définis
- Respect des capacités d'accueil indicatives
- Projet associatif/projet d'établissement

Tout dossier ne respectant pas une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles

2.2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation des candidatures sont prévus en application de l'article R. 313-4-1 3° du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés en annexe 3.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Conseil Départemental selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projet (public, capacité, territoire, délais de mise en œuvre...)
- analyse des projets en fonction des critères de notation.

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par courrier postal et électronique.

Les avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation du président du conseil départemental seront publiés selon les mêmes modalités et notifiés à l'ensemble des candidats.

3 - CALENDRIER

L'appel à projet est lancé le 26 juillet 2018.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 26 octobre 2018 à 16h.

La commission d'appel à projet est programmée le 5 décembre 2018 avec audition des candidats ayant remis une proposition recevable.

La mise en place du dispositif est prévue au 1^{er} février 2019.

4 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent appel à projet est porté par le Département d'Ille-et-Vilaine en particulier par la Direction Enfance Famille, l'Agence du Pays de Rennes et les agences départementales :

Madame Véronique le GUERNIGOU (Directrice Enfance famille)

Madame Elise AUGEREAU (Cheffe de service Accueil collectif et familial en protection de l'enfance)

Madame Sabine BENZARTI (Chargée de coordination MNA)

Les réponses seront à adresser **au plus tard le 26 octobre 2018 à 16 heures**, délai de rigueur.

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) ET DES JEUNES MAJEURS PRECEDEMMENT MNA CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'ILLE ET VILAINE

Descriptif du projet

Prestations d'hébergement et d'accompagnement en faveur de **30 mineurs non accompagnés autonomes**, répartis sur les territoires:

- de l'agence du Pays de BROCELIANDE
- de l'agence du Pays de FOUGERES
- de l'agence du Pays de REDON-VALLONS

1 OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine

2 CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

3 MOYENS ALLOUÉS

4 MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

5 EVALUATION ET SUIVI

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose une palette de services afin d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Il apparaît que le dispositif mis en œuvre pour répondre aux besoins des MNA est saturé, souvent mal adapté aux réalités de l'accompagnement de ces jeunes. En effet, certains font preuve d'une autonomie importante qui s'accommode mal des dispositifs existants globalement à l'ASE.

L'enjeu de cet appel à projet est de permettre au Département d'Ille-et-Vilaine, d'assurer sa mission de protection de l'enfance auprès des MNA qui lui sont confiés par décision judiciaire et des jeunes majeurs isolés étrangers.

L'interlocuteur sur ces missions au sein du département est le service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance de la direction enfance famille (DEF).

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

Afin de mieux inscrire le jeune dans son territoire de vie et de permettre aux opérateurs retenus de s'appuyer sur les ressources locales, les secteurs identifiés sont ceux des agences départementales suivantes : pays de Brocéliande, Fougères et Redon-Vallons.

Cet appel à projet concerne l'hébergement et l'accompagnement des MNA. Sans représentants légaux sur le territoire national, ces mineurs non accompagnés relèvent de la compétence du département, dans le cadre de l'ASE.

Lorsque la minorité et l'isolement d'un jeune sont confirmés suite à une évaluation opérée par la mission MNA, ce jeune est confié par l'autorité judiciaire, au service de l'ASE. Il revient à celui-ci d'assurer son accueil, son hébergement, un suivi éducatif et sa représentation légale en l'absence de représentants légaux en France. Cet accompagnement peut se poursuivre au-delà de sa majorité, notamment dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

L'appel à projet concerne l'accompagnement des jeunes présentant une autonomie adaptée aux solutions d'hébergement innovantes proposées et pour lesquels le cadre classique de prise en charge de l'aide sociale à l'enfance est peu adapté.

1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine

La Mission MNA assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département ainsi que l'accueil de ceux orientés vers l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la péréquation nationale.

Lorsque les jeunes sont confiés, l'équipe de la mission MNA est garante de la construction de leurs projets. Elle est également garante de la détermination du statut juridique du jeune et du lien avec l'autorité judiciaire. La mission MNA mène une première évaluation des besoins d'accompagnement éducatif et oriente les demandes d'admissions vers une structure correspondant aux besoins identifiés. L'inspection académique ou le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) sont en charge d'évaluer le niveau scolaire et l'affectation au sein d'un établissement scolaire.

L'association COALLIA, par l'intermédiaire de son service dédié, le service d'accueil des mineurs non accompagnés (SAMNA), est en charge de l'accompagnement des démarches juridiques au regard du droit au séjour des MNA. Une fois le statut juridique et le projet du jeune clarifiés, la Mission MNA effectue une passation au centre départemental d'action sociale (CDAS) du territoire où s'inscrit le projet du MNA.

2. CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

Dans le cadre de la prise en charge des MNA par le service de l'ASE, il est attendu des candidats **des propositions innovantes**, distinctes des formes classiques d'accueil de l'aide sociale à l'enfance que représentent les assistants familiaux et les MECS. Les conditions d'accueil et d'accompagnement devront prendre en compte les différentes formes de mutualisation, mobiliser les ressources locales, et s'adapter à la **forte autonomie des jeunes**.

- Le profil des jeunes :

Les jeunes accueillis peuvent être des mineurs ou des jeunes majeurs autonomes précédemment accueillis :

Soit	Soit
Sur décision de la responsable de la mission MNA	Sur décision du Responsable Enfance Famille (REF)
<p>⇒ dans des dispositifs transitoires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Site de Guillaudot,- Saint Georges de Reintembault,- Sens de Bretagne, lorsque la mission MNA a évalué que leur autonomie leur permet d'accéder à ce dispositif.	<ul style="list-style-type: none">- dans des internats habilités ASE- dans des Services d'Accompagnement Progressifs (SAP)- dans des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)- par des assistants familiaux- par des familles solidaires

- L'hébergement :

- en colocation (3 à 5 jeunes par appartement)
- selon d'autres modalités que le candidat peut présenter

- L'accompagnement à l'autonomie des jeunes dans une dimension globale afin :

- de répondre aux besoins matériels des jeunes (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transport, loisirs) par le biais d'une allocation mensuelle qui sera modulable selon les ressources des jeunes (apprentissage, stage rémunéré, alternance...) et qui devra couvrir l'ensemble des dépenses du jeune.

- en tenant compte de leur autonomie, d'assurer des temps de rencontre en individuel ou en collectif pour aborder les différents aspects de leur vie quotidienne et évaluer leurs besoins, étudier avec eux les orientations de leur projet.
- en s'appuyant sur les ressources locales (structures de droit commun ou bénévoles), d'orienter les jeunes pour faciliter leur accès :
 - Aux loisirs
 - Aux soins
 - A des conseils pour la gestion de leur budget
 - A la scolarité et/ou à l'apprentissage de la langue française
- de soutenir les démarches administratives:
 - en orientant et accompagnant le jeune dans ses démarches administratives notamment les démarches d'état civil et de régularité du séjour en lien avec COALLIA qui conserve pour le territoire départemental, les missions qui lui sont confiées via le SAMNA

➤ La référence du jeune :

L'orientation vers l'opérateur s'effectue principalement par la mission MNA ou par le REF du territoire concerné.

L'opérateur deviendra le référent du jeune en lien avec le REF en charge de son projet.

➤ La rédaction d'un rapport annuel :

Un rapport social rend compte de l'accompagnement au minimum une fois par an, il est transmis au Responsable Enfance Famille (REF) 45 jours avant l'échéance d'une mesure, avant l'audience chez le juge des affaires familiales pour la tutelle, avant l'audience chez le juge des enfants en cas de renouvellement de la mesure d'assistance éducative, à l'approche de la majorité, ou avant l'échéance d'un contrat accueil provisoire jeune majeur.

➤ Arrêt de l'accompagnement :

L'hébergement et l'accompagnement prennent fin lorsque :

- L'état d'isolement est finalement non avéré et l'état de minorité n'est plus avéré
- Les jeunes ont atteint l'âge de 21 ans
- Le projet du jeune est réorienté

3. MOYENS ALLOUÉS

3.1 Moyens humains

- Le candidat doit garantir un travail effectué par une **équipe pluri-disciplinaire**, qualifiée, qui se répartit comme suit :
- 1- Mission de direction, animation, coordination. Diplôme d'encadrement, Niveau BAC +3 minimum
 - 2- Mission secrétariat administratif (accueil, information, orientation). Niveau BAC pro / BTS
 - 3- Mission accompagnement éducatif/hébergement des MNA : professionnels ayant une connaissance des publics étrangers (maîtrise de l'Anglais), des réseaux partenariaux.
 - 4- S'appuyer au maximum sur du bénévolat pour tout ce qui n'exige pas le recours à des professionnels (transport, alphabétisation, accompagnement courses, rencontres ponctuelles pour activités de loisir...)

En complément, l'opérateur peut proposer d'autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

L'équipe devra être composée au maximum de 3.7 ETP pour 30 jeunes.

3.2 Moyens financiers

Le candidat doit assurer le financement de l'ensemble des besoins des jeunes. Le budget global évalué par le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble de ces missions est de : 438 000 € sur l'ensemble du Département d'Ille-et-Vilaine. Le coût des places est évalué au maximum à 40€ par jour et par jeune.

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

Pour inscrire le jeune dans son territoire de vie et permettre aux opérateurs retenus de s'appuyer sur les ressources locales, les secteurs identifiés sont ceux des agences départementales suivantes : pays de Brocéliande, Fougères et Redon-Vallons.

Il est demandé aux candidats de proposer une prestation permettant de répondre à l'hébergement et l'accompagnement de MNA (tel que développé au point 2 de cet appel à projet) prioritairement à hauteur de :

2 x 15 places réparties sur les territoires de deux des Agences départementales citées (Brocéliande, Fougères, Redon-Vallons)

Les prestations seront attribuées aux candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

5. ÉVALUATION ET SUIVI

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu'un bilan trimestriel en mars, juin, septembre et décembre devra être fait entre le prestataire, le service accueil collectif et familial en protection de l'enfance et l'agence concernée (tableau, synthèse, échange).

Le prestataire devra fournir des données trimestrielles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Identité des mineurs suivis (date d'arrivée, âge, nationalité),
- Type et lieu d'hébergement,
- Lieu de scolarité, apprentissages,
- Observations pour des situations particulières (santé, difficultés ponctuelles ou de plus longue durée),
- Suivi des sorties du dispositif (date de sortie, motifs, situation sociale et professionnelle à l'issue de la sortie).

Les années suivantes, les prestataires remettront au moins un rapport annuel comportant les mêmes données et une évaluation qualitative (adaptation de la réponse aux besoins des jeunes, inscription sur le territoire, partenariat développé...).

Un rapport social devra être établi pour chaque jeune suivi au moins une fois par an à l'échéance de la mesure (assistance éducative, passage à la majorité...).

Le candidat devra faire des propositions d'outils de suivi et présenter un état des comptes précis : état des dépenses par prestations.

Annexe 2 : DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'APPEL À PROJET

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) du code de l'action sociale et des familles.

Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant le ou les territoires d'intervention souhaité(s) ainsi que tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement
- Une déclaration d'intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux ...) des prestations
- Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif
- Un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel détaillé
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Annexe 3 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

La note globale et synthétique résulte de quatre critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité projet	40
Compréhension des besoins	10
Conformité des propositions aux attentes du cahier des charges	20
Capacité d'adaptation et d'innovation	10
Compétences du candidat	25
Expérience relative aux mineurs non accompagnés	5
Réalisations passées (compétences transposables)	5
Connaissance du (des) territoire(s)	5
Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats existants et envisagés pour le projet	10
Capacité à faire	15
Calendrier de mise en œuvre	5
Composition de l'équipe et adéquation des compétences	5
Modalité d'organisation (outils de pilotage, évaluation, indicateurs)	5
Financement du projet	20
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement	10
Budget de fonctionnement cohérent (caractéristiques du projet et respect du plafond fixé dans le cahier des charges)	10